

Enquête publique du 10 décembre 2012 au 24 décembre inclus

Commission de concertation : le 09 janvier 2012.

Demande de permis d'urbanisme n° :

16- 40545 - 2012

Demande de permis d'environnement:

de Classe 1B ; n° 9052

Enquête publique n° :

217/12

Situation :

Chaussée de Waterloo n° 1163B

Demandeur :

Mr. Mesure Koen - l'Immobilière Nouvelle N.V.

Travaux envisagés :

Demande de permis d'Urbanisme pour la démolition des boxes de garage existants, la démolition d'une maison mitoyenne située le long de la chaussée de Waterloo et la construction d'un immeuble multifamilial composé de deux logements ainsi que la construction d'un immeuble d'habitation sur le terrain arrière comptant 18 logements et un parking souterrain.

Motifs de l'enquête :

• **Demande de dérogation à l'art. 13 du titre 1 du RRU (Règlement Régional d'Urbanisme) :**
« **MAINTIEN D'UNE SURFACE PERMÉABLE** : La zone de cours et jardins comporte une surface perméable au moins égale à 50% de sa surface. Cette surface perméable est en pleine terre et plantée. L'imperméabilisation totale de la zone de cours et jardins ne peut être autorisée que pour des raisons de salubrité, si ses dimensions sont réduites. Les toitures plates non accessibles de plus de 100 m² doivent être aménagées en toitures verdurisées. »

- **Application de la prescription générale 0.6. du PRAS (Plan Régional d’Affectation du Sol) :** « *Dans toutes les zones, les actes et travaux améliorent, en priorité, les qualités végétales, ensuite, minérales, esthétiques et paysagères des intérieurs d’îlots et y favorisent le maintien ou la création des surfaces de pleine terre. Les actes et travaux qui portent atteinte aux intérieurs d’îlots sont soumis aux mesures particulières de publicité. »*

- **Application de la prescription particulière 2.5.2° du PRAS:** « *Conditions générales pour toutes les affectations visées aux prescriptions 2.1 à 2.4 :*
 - 1° seuls les actes et travaux relatifs au logement, aux équipements d’intérêt collectif ou de service public ainsi qu’aux commerces en liseré de noyau commercial peuvent porter atteinte aux intérieurs d’îlots ;*

 - 2° les caractéristiques urbanistiques des constructions et installations s’accordent avec celles du cadre urbain environnant; leurs modifications sont soumises aux mesures particulières de publicité ; »*

- **Application de l’article 147 du CoBAT (Code Bruxellois de l’Aménagement du Territoire) :**
Demande soumise à rapport d’incidence (garages, emplacements couverts destinés au stationnement de 25 à 200 véhicules à moteur).

- **Demande de permis d’environnement 28B –** Parking couvert de 28 places (nouvelle demande).